



LES ARCHIVES NATIONALES DE LUXEMBOURG 3/6

Accusé, levez-vous !

1835 : Theodore Chalbert est accusé d'avoir volé une fourchette.
Le juge le condamne à cinq ans de prison et à l'exposition publique préalable.

MANDAT D'AMENER.

Nous *Jean Henri Meurant* Juge d'instruction au Tribunal de première instance de l'arrondissement de Luxembourg, chef-lieu du Grand-Duché de ce nom, agissant d'après les articles 25 et 91 du Code d'instruction criminelle, mandons et ordonnons à tous Huissiers ou Agens de la force publique, d'amener par-devant nous, en se conformant à la loi, le nommé

Theodore Chalbert, forblancier, né à Luxembourg, sans domicile connu, poursuivi par la loi

pour être entendu sur les inculpations à sa charge.

Requérons tous dépositaires de la force publique, de prêter main-forte, en cas de nécessité, pour l'exécution du présent Mandat.

Fait au Palais de Justice, à Luxembourg, le *27 Septembre 1835*

J. H. Meurant

Pro Justitia.

L'an mil-huit-cent-trente-cinq, le vingt-sept Septembre; — à la requête du Ministère public;

Moi Nicolas Mehlis, huissier près le tribunal de première instance de l'arrondissement de Luxembourg, résidant à Luxembourg, soussigné, me suis transporté à l'anion domicile connu à Luxembourg de Theodore Chalbert, forblancier, aujourd'hui sans domicile connu, au chant et par lant à sa Sœur Chérise, laquelle, après lui avoir donné connaissance de ma mission et exhibé le mandat ci-dessus, m'a déclaré que son dit frère a quitté cette ville il y a une année, pour aller travailler en France, et que jusqu'à son domicile lui est inconnu; Sur ce, après vérifier les faits, n'ayant pas pu découvrir ledit Theodore Chalbert, Je me suis rendu chez Monsieur le Commissaire



Acte d'accusation.

Le soussigné, Procureur général près la cour supérieure provisoire de justice du Grand-Duché de et à Luxembourg, expose que par un arrêt de cette cour, rendu le dix-sept de ce mois, par la chambre de mise en accusation, il a été déclaré qu'il y a lieu à accuser Theodore Chalbert, ouvrier forblancier, âgé de vingt-deux ans, né à Luxembourg, d'avoir dans le courant du mois d'Octobre de l'année dernière, à Bettembourg, dans le château y habité par Marie Antoinette Résibois, rentière, veuve de François Auguste Joseph Collart, pendant qu'il travaillait habituellement comme ouvrier, et demeurait comme homme de service à gages dans cette habitation, soustrait frauduleusement une fourchette en argent appartenant à la dite veuve Collart,

en conséquence le condamner à cinq années de réclusion, à l'exposition publique préalable et au remboursement en outre l'état des frais qui seront liquidés par l'arrêt à intervenir.